

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get de la Dette publique pour l'exercice 1862.

*(Voir le N° 80, session 1860-1861, le N° 36, session 1861-1862 de la Chambre
des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)*

Présents : MM. le baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président; D'Hoop,
Joostens, Sacqueleu, Zaman, et Fortamps, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice de 1862 a été adopté, à l'unanimité des membres présents, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 de ce mois.

L'ensemble des dépenses libellées s'élève à la somme globale de fr. 40,422,010-19 et présente une diminution de fr. 194,714-28 comparativement au Budget de l'année 1861.

Cette diminution est due à cette circonstance favorable qu'une réduction de fr. 225,000 a pu être proposée sur l'article 18 du 1^{er} chapitre, comprenant le minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 28 décembre 1851 et de lois subséquentes.

Les recettes effectuées sur les lignes de la Grande Compagnie du Luxembourg et de Charleroy à Louvain permettent d'espérer que la garantie d'intérêt accordée par l'État à ces deux sociétés n'imposera aucune charge au Trésor pour l'année 1862.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Budget soumis à ses délibérations.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.